

DECISION MUNICIPALE**N° D23-082****3.3**

Objet : Convention de mise à disposition de deux chalets et matériels de la ville de Tournefeuille au bénéfice de l'association « La Guinguette de Tournefeuille »

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-5^e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article sus visé,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association « La Guinguette de Tournefeuille » de pouvoir utiliser les chalets et matériels dans le cadre d'un projet de citoyen. Le prêt est consenti à titre gracieux.

DECIDE

ARTICLE UN : de signer une convention pour le prêt de chalets et matériels au bénéfice de l'association La Guinguette dans le cadre d'un projet de citoyen.

ARTICLE DEUX : cette convention est établie pour 3 mois du 9 juin jusqu'au 6 août 2023.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 06/07/2023

Le Maire,

Pour le maire empêché
Isabelle Meir
1^{ère} Adjointe
 Dominique
[Signature]

